

## PRET IMMOBILIER AGENT (PIA) ACQUISITION/CONSTRUCTION RESIDENCE PRINCIPALE

<b>OBJET</b>	<p><b>financement la résidence principale de l'emprunteur et de sa famille</b> (immédiat ou dans un délai maximum de 10 ans si la résidence est acquise/construite en vue d'un départ à la retraite) :</p> <p>✓ <b><u>acquisition</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à construire ou terrains destinés à la construction dans un délai de 4 ans</li> <li>- logement neuf clés en mains ou V.E.F.A.</li> <li>- logement existant avec ou sans travaux</li> <li>- locaux non habitables en vue d'usage d'habitation</li> <li>- bien en viager, parts d'indivision, paiement d'une soulte</li> <li>- parts sociales donnant vocation à la jouissance et à l'attribution ultérieure d'un logement</li> </ul> <p>✓ <b><u>ou construction, aménagement, agrandissement du logement, travaux d'amélioration et d'entretien</u></b></p>
<b>DUREE</b>	> 10 ans 10-14 ans 15-19 ans 20-24 ans 25- 29 ans
<b>TAUX</b>	<b>taux moyen appliqué à la clientèle sur le mois M-2/1<sup>er</sup> jour du trimestre - 30%</b> <b>dans la limite de - 1,50%</b> <i>cf. barèmes préférentiels des concours au personnel en vigueur</i>
<b>MONTANT</b>	<p>Quotité maximum : 100% du coût du projet</p> <p><b>Encours maximum : 200 000,00€</b></p> <p><i>D'autres prêts immobiliers règlementés peuvent y être associés (prêt à taux zéro, prêt épargne logement...)</i></p>
<b>TYPE</b>	Le PIA peut prendre la forme d'un prêt ordinaire à taux fixe ou d'un prêt à taux fixe de la gamme proposée à la clientèle
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	<b>taux moyen constaté/dossier pour la clientèle sur l'année précédente - 30%</b>
<b>ASSURANCE EMPRUNTEUR(S)</b>	<p>MNCE (conditions spécifiques « agents ») ou CNP (conditions « clients »), couverture exigée à 100% minimum du financement au titre du décès et perte totale et irréversible d'autonomie et de l'incapacité totale de travail. A défaut, garantie(s) de substitution à déterminer.</p> <p>Les salariés concernés par la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) se verront proposer les conditions prévues par la réglementation en vigueur au moment de la contractualisation de leur prêt.</p>
<b>GARANTIES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Domiciliation des revenus.</b></li> <li>- <b>Promesse d'affectation hypothécaire</b></li> </ul> <p><i>A noter :</i> <i>la promesse d'affectation hypothécaire est applicable à l'ensemble des prêts immobiliers servant au financement du projet dès lors que leur montant global est inférieur ou égal à l'encours maximum du PIA sauf financement associant un PIA + PAS et PATZ d'un montant global supérieur à 15 245,00€ ⇒ sûreté réelle obligatoire (hypothèque).</i></p> <p><b>Au-delà de l'encours maximum de 200 000,00€, la garantie sera à déterminer en fonction de l'appréciation du risque cf. fiche « PRET IMMOBILIER AGENT AUTRE QUE FINANCEMENT ACQUISITION/CONSTRUCTION RESIDENCE PRINCIPALE »</b></p>
<b>INDEMNITE DE REMB.ANTICIPE</b>	Pas d'indemnité
<b>TRANSFERT SUR UN AUTRE BIEN</b>	En cas de vente du logement, le capital restant dû du PIA en cours peut être transféré sur la nouvelle résidence principale
<b>PROCEDURE DE TRAITEMENT</b>	<p><b>Traitement par l'unité commerciale :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. constitution du dossier et instruction sur NEO par l'unité commerciale</li> <li>2. transfert informatique et envoi du dossier physique au Directeur de Groupe (ou à la Direction des Risques pour les membres du Comité de Direction)</li> <li>3. analyse et décision</li> <li>4. saisie de la décision sur NEO et communication de la décision au demandeur et à l'instructeur</li> <li>5. édition de l'offre par le service Crédits Particuliers et retour du dossier à l'unité commerciale pour le recueil des signatures (prêteur et emprunteur(s) puis remise de l'offre et programmation du déblocage des fonds</li> <li>6. envoi du dossier au service Crédits Particuliers</li> </ol> <p><b>Ou traitement par l'Agence du Personnel pour les personnes déjà affectées.</b></p>